

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/066

CRÉATION DU PARKING DES CHAMOIS – RIVE GAUCHE DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DU CDAS 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n°29 du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour demander, au nom de la commune, à tout organisme financeurs l'attribution de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'Euros ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un dossier au titre du CDAS 2024 auprès du Département de la Haute-Savoie pour la création du parking des Chamois, rive gauche ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des travaux a évolué ;

D É C I D E D E

ARTICLE 1 : de REPORTER la décision du Maire n°2024/057 du 7 juin 2024 ;

ARTICLE 2 : SOLLICITER auprès de M. le Président du Département une subvention au titre du CDAS d'un montant de 150 000 €.

ARTICLE 3 : PROPOSER le plan de financement suivant :

CDAS 2024	150 000.00 €
DETR 2024	106 613.00 €
Solde par autofinancement/emprunt :	332 947.00 €
Montant total HT de l'opération :	589 560.00 €

ARTICLE 4 : AUTORISER M. le Maire à déposer le dossier de subvention au titre du CDAS 2024.

ARTICLE 5 : s'ENGAGER à mettre en place le complément de financement par autofinancement.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 2 juillet 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 4 JUL. 2024
ET PUBLICATION LE - 5 JUL. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

